

COMIC CUP 2020

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Reed Expositions France (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 410 219 364
dont le siège social est situé au 52 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux

Organise du vendredi 10 avril 2020 à 11h au lundi 20 avril à 22h un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :
« Comic Cup » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.
Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France ou en Europe, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site de Comic Con Paris aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en pariant pour un des 32 personnages présents sur la page <https://reedexpositionfrance.outgrow.us/comic-cup-2020>.

La compétition est lancée à la fin de la période de votes, c'est à dire le mardi 21 avril. Toutes les semaines, les 32 candidats s'affrontent dans un tableau final avec des votes de popularité, sur les réseaux sociaux de Comic Con Paris (Facebook, Twitter, Instagram Stories). À une semaine de Comic Con Paris, il ne restera qu'un seul personnage. Les participants ayant voté pour le bon personnage pendant la période de vote, entre le vendredi 10 avril 2020 à 11h au lundi 20 avril à 22h, entrent alors dans un tirage au sort pour gagner les lots inscrits dans l'article 5.

COMIC CUP 2020

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS



Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) sera tiré au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant parié le bon personnage en amont du lancement de la compétition.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Lot 1 : un pass VIP + une photo talent + une dédicace talent + un cadeau exclusif (à déterminer ultérieurement)
- Lot 2 : un pass VIP + une dédicace talent
- Lot 3 : un pass VIP

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.